



**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE  
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NANTES  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 modifié relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

Vu la circulaire du 19 mai 2021 parue au BO n° 21 du 27 mai 2021 relative au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

Vu l'arrêté rectoral du 24 mars 2026 relatif à la première campagne d'inscription du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Une session d'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) est organisée au titre de l'année 2027 dans l'académie de Nantes.

**ARTICLE 2 :**

Une deuxième campagne de préinscription au CAFIPEMF est ouverte pour les candidats se trouvant dans les situations suivantes :

- les candidats qui se présentent pour l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation ;
- les candidats ayant échoué au CAFIPEMF session 2026 ;

**ARTICLE 3 :**

Le registre de préinscription de la deuxième campagne est ouvert du mardi 09 juin au vendredi 26 juin 2026.

**ARTICLE 4 :**

Les préinscriptions s'effectuent via les formulaires en ligne dédiés, accessibles sur le site de l'académie de Nantes : <http://www.ac-nantes.fr> (rubrique « Concours, métiers et ressources humaines », « Certifications des personnels enseignants et personnels d'éducation », « Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Écoles Maître Formateur »).

Les confirmations d'inscription accompagnées des pièces justificatives demandées devront être adressées pour le vendredi 3 juillet 2026 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, à la Direction des examens et concours – DEC 3-2.

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire général de l'Académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 25 mars 2026

*Pour la Rectrice et par délégation,  
le Directeur des Examens et Concours*

**Jean-Eudes AYMER**